



POLITIQUE D'ADMISSION
DE
L'ÉCOLE SECONDAIRE
MONT-ROYAL

2022-23

La politique d'admission de l'école secondaire Mont-Royal découle des critères d'admissibilité du centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et des diverses politiques et règlements du service de l'organisation scolaire du centre de services. Comme l'école Mont-Royal est une école de quartier, les critères de sélections sont uniquement fixés en fonction du lieu de résidence de l'élève.

Les critères d'admissibilité

Les élèves admissibles sont ceux qui détiennent une adresse de résidence sur le territoire de ville Mont-Royal. Les familles doivent présenter deux preuves de résidences au nom des parents de l'élève.

Les élèves doivent avoir réussi la deuxième année du troisième cycle du primaire avec succès au régulier ou avoir réussi leur parcours de francisation (classe d'accueil) selon les critères de passation au secondaire.

La démarche d'inscription

1. Du 1^{er} novembre au 1^{er} février de l'année précédant l'admission, le parent fait parvenir à l'école le formulaire d'intérêt d'inscription.
2. Du 1^{er} février au 31 mars de l'année précédant l'admission, le parent doit inscrire son enfant par l'entremise de la plateforme MOZAIK ou en procédant à l'inscription en personne au secrétariat de l'école.
3. À compter du 31 mars, les élèves qui détiennent une adresse sur le territoire du CSSMB peuvent soumettre une demande d'admission en remplissant le formulaire *Demande de choix d'école*
4. À compter du 31 mars, les élèves dont l'adresse est située à l'extérieur du territoire du centre de services peuvent soumettre une demande en remplissant le formulaire *Demande de choix extraterritorial*.

Ordre de priorité d'attribution des places

Pour les enfants dont les critères d'admissibilité précédemment mentionnés sont respectés et dans le cas où le nombre de demandes dépasserait le nombre de places disponibles, les inscriptions seront complétées selon l'ordre suivant :

- 1) Les élèves qui résident sur le territoire de ville Mont-Royal.
- 2) Les élèves qui résident sur le territoire du CSSMB et qui ont complété le programme d'éducation internationale primaire à l'école Guy-Drummond.
- 3) Les élèves qui demeurent sur le territoire du CSSMB.
- 4) Les élèves dont les adresses sont hors territoire.

Gestion des admissions

La direction est responsable de la décision finale des admissions et elle est également responsable d'appliquer l'ordre de priorité des admissions.

En ce qui concerne les demandes d'admission des candidats qui demeurent à l'extérieur du territoire du centre de services, c'est la direction du service de l'organisation scolaire qui détermine si la candidature peut être analysée par la direction d'école en fonction du nombre de places disponibles pour l'année scolaire suivante.